



Droits ; aux famille---succèsion ...

Par **couthures**, le **02/04/2008** à **13:07**

Monsieur ,Madame .

je suis une nièce ,d'une famille de 11 enfants -sur les 11 enfants ,6 de mes tantes et oncles n'ont pas eux d'enfants ,le 12 février dernier une tante , qui n'avait pas d'enfants est d'écédée elle laisse des épargnes sur son compte, mais il reste une soeur qui a juste 100 ans ,il y a cinq parts en tout ... je pense que sa soeur ,ma Tante va hériter de sa soeur ,mais je pense aussi que toutes les autres soeurs décédées ,ont des enfants qui sont mes cousines et cousins ,pouvez-vous me renseigner, chers Monsieur Madame si nos mères sont décédées -nous avons des droits -car ma tante décédée en février dernier, n'avait donnée procuration a aucune de nous dans la Famille -Je ne sais pas si elle avait fait un testament ? mais je ne pense pas car mes cousines me l'auraient informé ,car nous sommes assez proche -et ma Tanta décédée - était très méfiante ..elle n'aurait pas signée ..a Personnes ..Je veux juste savoir si les enfants.. de ses soeurs décédées on des droits de succésions ... Je vous en remercie- chers Monsieur ou Madame ..Recevez -mes sentiments les meilleurs ...et profond respectsa bientôt.....

Par **Thierry Nicolaidés**, le **02/04/2008** à **17:23**

si il n'y a pas de testament , vos cousines ont les mêmes droits que que vous sur l'héritage de votre tante ainsi que vos oncles et tantes restant

Voyez un notaire pour s'occuper de la succession de vottre tante , si cela n'est pas déjà fait .

Cordialement

Dubus

Par **Visiteur**, le **03/04/2008** à **20:27**

Bonsoir,

Les enfants viennent en représentation de leurs parents décédés.

La loi n° 2007-1223 du 21 août 2007 a 5 000 euros à 15 000 euros l'abattement applicable sur la part revenant aux frères et soeurs.

Au delà, les roits de succession sont de 35% sur la tranche inférieure à 23 299 euros et 45% au-delà

Cordi@lement.